

61. Arrêté du 23 février 1886 rendant exécutoires les rôles supplémentaires de diverses perceptions pour le 4 <sup>e</sup> trimestre 1885...	83
62. Arrêté du 23 février 1886 rendant exécutoires les rôles des prestations rurales de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1886 .....	85
63. Arrêté du 27 février 1886 promulguant le décret du 11 décembre 1885 rendant applicable aux colonies le décret du 11 septembre 1870 relatif au serment professionnel des fonctionnaires ( <i>décrets y annexés</i> ).....	85
<hr/>	
64 à 87. Nominations, mutations, etc.....	87

N<sup>o</sup> 51. — *CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — Envoi d'exemplaires d'un permis de navigation destiné aux bâtiments non francisés autorisés à naviguer sous pavillon français dans les mers lointaines.*

(Direction des services administratifs, bureau de l'Inscription maritime.)

Paris, le 25 novembre 1885.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Vous savez qu'à la suite d'un accord intervenu en 1865 entre les Départements de la Marine, des Affaires étrangères et des Finances, certaines tolérances spéciales ont été accordées aux bâtiments appartenant au moins pour moitié à des Français qui naviguent exclusivement dans les mers lointaines et ne rentrent jamais en France. Ces navires sont autorisés à porter le pavillon français sans être astreints à une francisation régulière, ni à l'observation des règles générales relatives à la composition des équipages, sous la seule condition d'être munis d'un permis de navigation annuel, concédé par l'autorité coloniale ou consulaire de leur port d'attache. Jusqu'ici il n'existait pas de formule uniforme pour ce permis, dont la rédaction était dès lors laissée à l'appréciation de l'autorité chargée de le délivrer.

En raison de l'importance du document dont il s'agit, qui, dans les relations internationales, est le signe et la garantie de la nationalité du navire, il m'a paru préférable d'adopter un modèle unique, et j'ai fait imprimer un permis destiné à tous les bâtiments admis à cette francisation spéciale, permis dont vous trouverez ci-joints quelques exemplaires.

Je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que tous les navires de votre circonscription autorisés à naviguer sous notre pavillon dans les conditions exposées plus haut, soient munis le plus promptement possible du nouveau permis, lequel devra, comme par le passé, être renouvelé chaque année. En outre, j'ai décidé que tous ces bâtiments seront à l'avenir soumis à l'obligation du